



PROCEDURES FINANCIERES

Mise à jour juillet 2026

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer, à toutes fins de pratique, de rigueur, de transparence et de bonne gestion, les procédures financières suivies par la FFB en matière d'engagement de dépenses, de visas de factures et de notes de frais, de paiements des défraiements, ainsi que les barèmes de remboursement et de subventions applicables. Il est régulièrement actualisé, principalement selon les votes des instances.

Il est communiqué à l'ensemble des membres du conseil fédéral et des responsables de services de la FFB qui en assurent la diffusion et le respect par les différents intervenants.

I – STATUT JURIDIQUE DE LA FFB	3
II – DEFINITIONS	3
2.1 LES SALARIES DE LA FFB	3
2.2 LES CADRES DIRIGEANTS DE LA FFB	3
2.3 LES COLLABORATEURS VOLONTAIRES OU BENEVOLES	3
2.4 LES ORDONNATEURS	4
2.5 LES JOUEURS JEUNES	4
III – MODALITES DE REMBOURSEMENT	4
3.1 TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	5
3.2 HEBERGEMENT ET FRAIS DE BOUCHE	6
3.2.1 Hébergement	6
3.2.2 Frais de bouche	7
IV – PROCEDURES	7
4.1 PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES	
4.1.1 Les dépenses engagées par les salariés de la FFB	7
4.1.2 Les dépenses engagées par les membres du comité directeur	7
4.1.3 Les dépenses engagés par les chambres et commissions	8
4.1.4 Les délégations de signatures	8
4.2 PROCEDURE DE VISA DE FACTURES ET DE NOTES DE FRAIS	8
4.2.1 Les frais des salariés	8
4.2.2 Les frais des dirigeants	8
4.2.3 Les frais des membres du comité directeur	8
4.2.4 Les frais des bénévoles	8
4.2.5 Renoncement aux remboursements de frais	9
4.2.6 Le paiement des factures et des notes de frais	9
4.3 PROCEDURE « ORDRE DE MISSION »	9
4.4 DISPOSITIF DE SAUVEGARDE	9
4.5 SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE « UNIVERSITE DU BRIDGE »	10
4.5.1 Championnats de France scolaire et cadets	10
4.5.2 Participation aux déplacements comité	10
4.5.3 Stages jeunesse	11
4.5.4 Droits de table et droits d'inscription	11

4.5.5 Subvention relative aux cadets	11
4.5.6 Subvention matériel scolaire	12
4.5.7 Subvention matériel scolaire	12
4.6 SUBVENTIONS CLUBS 5 COURS D'INITIATION	12
4.6.1 Engagement du club	12
4.6.2 Engagement de la FFB	12
4.6.3 Modalités	13
V – INDEMNITES ET DEFRAIEMENTS	13
5.1 MODALITES	13
5.1.1 Le « contrat à durée déterminée »	13
5.1.2 Le statut d'auto-entrepreneur	13
5.1.3 Les droits d'auteur	14
5.2 REMUNERATION DES INTERVENANTS	14
5.2.1 Arbitrage en épreuves fédérales pilotées par la fédération	14
5.2.2 Rémunération des arbitres intervenants en stages de formation	15
5.2.3 Autres interventions	15
5.3 DEFRAIEMENT DES JOUEURS EN FINALES NATIONALES	15
5.3.1 Finales nationales	15
5.3.2 Cas particuliers	16
5.3.3 Barème	16
5.3.4 Exceptions	18
5.4 LES OPERATIONS CARITATIVES	18
5.5 LES SUBVENTIONS ANNUELLES VERSEES A D'AUTRES FEDERATIONS	18
5.6 SPECIFICITES LIEES AU CBOME POUR LES DEFRAIEMENTS FINALES NATIONALES	18
5.7 PRIMES DE RESULTATS ET FRAIS DES EQUIPES DE FRANCE	19
5.7.1 Rémunération des capitaines non joueurs	20
5.7.2 Frais des équipes de France adultes	20
5.7.3 Frais des équipes de France jeunes	20
VI - LES RECETTES FEDERALES	20
6.1 CALENDRIER DE FACTURATION/REVERSEMENTS	21
6.1.1 Calendrier de facturation/reversements des clubs et entités affiliées	21
6.1.2 Calendrier de facturation/reversements des comités	21
6.2 COTISATIONS CLUBS	22
6.3 TARIFS FEDERAUX JOUEURS	22
6.3.1 Licences	22
6.3.2 Magazine As de Trèfle	22
6.3.3 Jeu en ligne via le site ou l'appli FFB	23
6.4 DROITS DE TABLE ET DROITS D'ENGAGEMENT	24
6.4.1 Droits de table tournois, simultanés, festivals (en présentiel)	24
6.4.2 Droits de table tournois, simultanés, festivals (en distanciel)	24
6.4.3 Part fédérale sur les droits d'engagement	25
6.4.4 CFEB	26
6.4.5 Exceptions comités	26
6.5 TARIFS DES STAGES DE FORMATION	26
VII - PROCEDURE COMPTABLE D'EQUILIBRAGE BUDGETAIRE	26
7.1 CHAMPIONNATS DU MONDE ET D'EUROPE	27
7.2 LES WORLD BRIDGE GAMES	27
VIII - PRETS AUX COMITES	27

I – STATUT JURIDIQUE DE LA FFB

La FFB a fait l'objet d'un agrément par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, renouvelé le 2 septembre 2004. Il ne confère cependant pas à la FFB le statut de fédération sportive.

La demande d'agrément en qualité de fédération sportive déposée au titre de l'article 16 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 a été rejetée le 9 août 2005 et confirmée par décision du conseil d'état le 19 juin 2006.

Par conséquent les dispositions issues de la loi 2006-1294 du 23/10/2006 et du décret n° 2007-969 du 15/05/2007 relatif aux obligations de déclaration et de versement des cotisations et contributions de sécurité sociale au titre des sommes versées aux arbitres et juges sportifs ne s'appliquent pas.

Cet arrêté dispose notamment que les « personnes exerçant une activité accessoire rémunérée, au plus 480 heures par an, pour le compte d'une association de jeunesse ou d'éducation populaire agréée par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, et pour les activités autres que l'activité sportive » bénéficient du calcul des cotisations de sécurité sociale sur une base forfaitaire (1 heure de travail = SMIC horaire au 01/01).

Toutefois, l'arrêté du 28 juillet 1994 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes exerçant une activité accessoire au sein d'une association de jeunesse ou d'éducation populaire, est applicable.

En revanche la CSG et la CRDS restent dues au taux de droit commun.

II – DEFINITIONS

2.1 Les salariés de la FFB

Est salariée de la FFB toute personne physique liée par un contrat de travail à temps plein ou temps partiel et qui perçoit une rémunération en contrepartie de l'activité exercée pour le compte et sous la direction de la FFB.

2.2 Les cadres dirigeants de la FFB

Le président, les membres du comité directeur et le directeur général sont les cadres dirigeants de la FFB.

Le président élu, comme tous les membres du comité directeur pouvant justifier d'une perte de rémunération du fait de leur activité fédérale, peuvent se voir allouer par le conseil fédéral, sur proposition du comité directeur, une indemnisation correspondant au manque à gagner. Une convention est signée pour chaque cas particulier pour la durée du mandat.

Le directeur général a le statut de salarié et perçoit une rémunération en contrepartie de l'exercice effectif de son mandat de direction.

2.3 Les collaborateurs volontaires ou bénévoles

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni rémunération, sous quelque forme que ce

soit, en espèces ou en nature, hormis le remboursement éventuel pour leur montant réel et justifié des dépenses qu'ils ont engagées dans le cadre de leurs activités associatives.

2.4 Les ordonnateurs

Les personnes autorisées à engager des dépenses au nom de la FFB, c'est-à-dire à passer des commandes dans le cadre d'une délégation de pouvoirs, sont les ordonnateurs.

En application du principe de la séparation des pouvoirs, les ordonnateurs ne sont pas les payeurs.

2.5 Les joueurs jeunes

- Un primaire est un enfant scolarisé en école primaire.
- Un scolaire est un enfant âgé de 12 ans ou moins au 1^{er} janvier de la saison en cours et qui n'a pas terminé les 2 années d'enseignement scolaire.
- Un cadet est un jeune ayant terminé les 2 premières années d'enseignement scolaire ou âgé de 17 ans ou moins au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- Un junior est un jeune âgé de moins de 26 ans à la date de début de la saison en cours.

III – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Afin d'éviter l'avance de fonds personnels, les réservations d'hôtels, de restaurants, de véhicules et de titres de transports sont effectuées, autant que possible, par l'ordonnateur FFB en charge des déplacements concernés.

Concernant spécifiquement les déplacements internationaux des Equipes de France et groupes France adultes, la FFB peut s'adjoindre les services d'un professionnel du voyage qui est mandaté sur la base d'un tarif standard accepté par la fédération (transport le plus direct en classe éco, hébergement en chambre individuelle standard), en fonction du contexte (pays, évènement, etc). Chaque participant est alors libre soit d'interagir avec l'agence de voyages mandatée, soit de réserver ses titres de transport et son hébergement lui-même ; chaque participant reçoit forfaitairement par virement bancaire FFB :

- le montant forfaitaire alloué par la FFB pour le transport aller/retour
- ainsi que le montant forfaitaire correspondant au nombre de nuitées standards calculés à partir du tarif déterminé pour la circonstance.

Tout ce qui dépasse le prix standardisé par la FFB (transport et hébergement) est à la charge du joueur. Les accompagnateurs organisent leur séjour comme ils le souhaitent, sans intervention de la FFB.

Pour certains déplacements subventionnés pour l'entraînement des équipes, des sommes forfaitaires pourront être allouées par joueur pour l'ensemble du déplacement, sans détail ni perdiem.

Concernant les déplacements internationaux des équipes de France jeunes, la FFB organise et paie l'hébergement directement.

Pour les frais d'approche pour les entraînements à Saint Cloud ou lors de certains festivals pour les équipes jeunes par exemple, le principe des notes de frais est appliqué.

Les frais engagés à titre personnel par les membres de commissions, les arbitres, les bénévoles conviés dans le cadre de groupes de travail, les membres du comité directeur dans le cadre de l'activité fédérale et les « jeunes » (et accompagnants de mineurs) dans le cadre des activités gérées par le service FFB Université du bridge, sont remboursés sur la base des procédures et barèmes ci-après.

Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un **envoi numérisé** à l'adresse factures@ffbridge.fr du document FFB « NOTE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ». Ce document est téléchargeable dans l'espace documentaire du site FFB. Il doit impérativement être accompagné, dans un fichier pdf unique, des scans des justificatifs, dûment complétés et impérativement signés par ailleurs.

Les justificatifs présentés à l'appui des demandes de remboursement de frais doivent mentionner les noms des personnes pour lesquelles les dépenses ont été engagées.

En cas d'impossibilité d'envoi dématérialisé, les documents peuvent être adressés à la fédération par voie postale.

La demande de remboursement devra parvenir au service concerné dans le mois qui suit la fin de la manifestation, et **au plus tard le 30 juin de la saison en cours**.

3.1 Transport et déplacements

Les remboursements du voyage se font sur la base d'un billet SNCF 2^e classe ou d'une indemnité kilométrique en cas d'utilisation de la voiture personnelle. Métro, RER, bus et tramway sont remboursés aux frais réels.

Sont concernés tous les trajets en rapport avec la manifestation FFB, depuis le domicile principal du demandeur (ou de son accompagnant s'il est mineur).

- Le TRAIN doit être utilisé en tant que mode de déplacement principal. Sauf indication contraire ou conditions plus avantageuses (abonnement, statut spécifique ...), le remboursement est effectué sur la base du tarif de la 2^{ème} classe.

L'impression d'un billet électronique fait office de justificatif original.

Les voyageurs peuvent choisir de voyager en 1^{re} classe. Dans ce cas :

- Soit ils envoient 1 justificatif (copie d'écran acceptée) du prix du billet 2^e classe au moment de l'achat et sont remboursés du montant le moins cher des 2,
 - Soit ils sont remboursés des $\frac{2}{3}$ du prix du billet 1^e classe.
- L'AVION constitue un mode de déplacement exceptionnel sur le territoire national, sauf conditions spécifiques plus avantageuses, en raison principalement de son coût, et doit faire l'objet d'une autorisation circonstanciée d'un ordonnateur.

Tout déplacement en avion ou en moyen de transport loué doit recevoir l'accord écrit préalable d'un ordonnateur FFB (sauf à ce que le trajet soit récurrent).

- LA VOITURE PERSONNELLE ne doit être utilisée que pour des déplacements n'excédant pas **600 kms Aller/Retour**. Dans un but de réduction des coûts, le covoiturage doit être recherché systématiquement.

En cas de co-voiturage, ce kilométrage est déplafonné ; il convient alors de mentionner ce co-voiturage dans la note de remboursement de frais en indiquant les noms des co-voyageurs.

Barème de remboursement des frais de déplacement sur utilisation du véhicule personnel : Les bénévoles doivent se voir appliquer, comme les salariés, le barème de la DGFP.

Afin de rendre possible et fluide les remboursements des bénévoles, il est décidé d'appliquer sans demander la copie de la carte grise, le montant correspondant au kilométrage annuel le plus faible (inférieur à 5 000 kms par an) et aux véhicules de 5CV, les plus courants en France. Pour l'année 2025 il est de **0.636€ par km parcouru**.

Compte tenu du plafond kilométrique, le montant est donc **plafonné à 381.60 €**. (trajet domicile - lieu de la réunion/manifestation).

Les frais de péage sont également remboursés, sur justificatifs joints impérativement à la demande de remboursement de frais.

Les éventuels dommages subis pendant le voyage ne seront pas pris en charge par la FFB, pas plus que les amendes.

- LES FRAIS DE PARKING sont remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite de **25 € par jour**.
- L'UTILISATION D'UN TAXI OU D'UN VTC doit demeurer **exceptionnelle** et justifiée par des contraintes particulières ; Les transports en commun doivent être privilégiés.

3.2 Hébergement et frais de bouche

3.2.1 Hébergement

La règle générale est la suivante : hébergement sur la base des frais réels dans la limite d'un plafond par nuitée et par chambre, petit déjeuner compris, de :

- ✓ **150 Euros en semaine**
- ✓ **100 Euros en WE**

Nuitées concernées : La nuitée précédant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation précise une heure de début avant 10h00. La nuitée suivant la manifestation est remboursée selon les mêmes modalités si la convocation précise une heure de fin ultérieure à 20h00.

Bar, mini-bar et blanchisserie ne sont pas remboursés.

Cas particulier des jeunes

Le remboursement des frais d'hébergement des jeunes, en particulier lors des stages du groupe France, et de leurs accompagnants s'ils sont mineurs, se fait jusqu'à concurrence de 81€/nuitée/chambre petit déjeuner compris.

L'accompagnant d'un mineur peut bénéficier d'un hébergement en chambre simple. Le remboursement est fait sur la base d'une chambre double pour deux jeunes, à l'exception d'un jeune seul, d'un jeune isolé alors que les autres sont hébergés en chambres doubles, et d'un jeune devant être isolé car de genre différent.

3.2.2 Frais de bouche

La règle générale est la suivante : restauration individuelle ou collective (hors invitation institutionnelle) : **25 €/personne**

Le dîner et le petit déjeuner précédant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si et seulement si la convocation/invitation précise une heure de début précédant 10h00. Le dîner et le petit déjeuner suivant la manifestation sont remboursés selon les mêmes modalités si l'heure de fin est ultérieure à 20h00.

Les frais engagés dans un cadre excédant les présentes conditions, sauf autorisation circonstanciée d'un ordonnateur, demeureront à la charge du demandeur.

IV – PROCEDURES

4.1 PROCEDURE D'ENGAGEMENT DES DEPENSES

4.1.1 Les dépenses engagées par les salariés de la FFB

Il s'agit de vérifier au préalable de manière formalisée qu'une dépense peut être valablement engagée par celui qui en fait la demande. En matière de gestion prévisionnelle, il s'agit de s'assurer de la conformité d'une dépense par rapport au budget.

Les devis, bons de commande ou de réservations doivent être validés et contrôlés par la direction générale avant tout engagement effectif. Seule la signature de la direction permet de déclencher la commande.

A réception de facture, l'ordonnateur de la dépense vérifiera l'exactitude de la facture. Si elle est conforme, il la visera pour « bon à payer » et la transmettra à la direction, accompagnée des justificatifs correspondants.

Si elle n'est pas conforme, il lui appartient d'effectuer la réclamation auprès du fournisseur. Soit le fournisseur édite une facture avec le même numéro qui annule et remplace la précédente, soit il émet un avoir et une nouvelle facture conforme. Les 3 pièces sont alors visées et adressées à la direction.

La comptabilité vérifiera l'exactitude de la facture et opérera le rapprochement avec l'engagement de dépenses avant d'ordonner le paiement.

4.1.2 Les dépenses engagées par les membres du comité directeur

A l'exception du président et du trésorier, les membres du comité directeur ne peuvent normalement pas engager de dépenses au nom de la FFB. Si toutefois à titre exceptionnel et palliatif ils étaient dans l'obligation de le faire afin de débloquer une situation, ils devraient préalablement se soumettre à la procédure d'engagement de dépenses susvisées. Ce type de dépense exceptionnelle ne se confond pas avec les dépenses engagées pour couvrir les frais de bouche, de transports ou de représentation (*Voir ci-après*).

4.1.3 Les Dépenses engagées par les membres des chambres et des commissions

Les membres d'une chambre ou d'une commission ne peuvent engager de dépenses au nom de la FFB.

4.1.4 Les délégations de signatures

Seul le président, le trésorier ou le directeur général par délégation du président peuvent engager des dépenses pour le compte de la fédération.

La signature du directeur général, du président ou du trésorier valent « bon à payer ».

4.2 – PROCEDURE DE VISA DE FACTURES ET DE NOTES DE FRAIS

4.2.1 Les frais des salariés

Les frais de trajets domicile/lieu de travail, les restaurants entre collaborateurs sont, sauf exception avec accord préalable de la direction, exclus.

Les déplacements devront avoir été préalablement autorisés par la direction.

Les frais sont remboursés sur présentation d'une demande de remboursement de frais accompagnée des justificatifs originaux correspondants, et portant mention du motif du déplacement et du nom des personnes pour lesquelles les dépenses ont été engagées, selon les modalités décrites aux présentes.

4.2.2 Les frais des dirigeants

Le président et le directeur général disposent d'une carte de paiement qui leur permet d'engager des frais au nom de la fédération sans avoir à consentir une avance de fonds sur leur compte personnel.

L'utilisation de cette carte de paiement est exclusivement réservée aux dépenses engendrées pour le fonctionnement de l'association.

4.2.3 Les frais des membres du comité directeur

Les membres du comité directeur peuvent percevoir le remboursement des frais réellement engagés dans le cadre de leur activité bénévole sous réserve que ces frais soient directement liés à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association. Ces dépenses doivent être scrupuleusement justifiées à intervalle mensuel.

4.2.4 Les frais des bénévoles

Les collaborateurs volontaires ou bénévoles peuvent percevoir le remboursement des frais réellement engagés dans le cadre de leur activité bénévole sous réserve que ces frais soient directement liés à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association et aient été engagés à la demande du personnel habilité de la fédération.

Les frais doivent être dûment justifiés (originaux à l'appui), les notes de frais adressées au service concerné pour vérification, et dûment signées par le demandeur.

4.2.5 Renoncement aux remboursements de frais

Les bénévoles peuvent également renoncer expressément au remboursement de leurs frais et bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons.

Le contribuable qui renonce expressément au remboursement de ses frais par l'association doit conserver, à l'appui de ses comptes, les pièces justificatives correspondant aux frais engagés.

Le taux de la réduction d'impôt est de 66 % lorsque les dons et versements sont réalisés en faveur des associations d'intérêt général et le plafond des sommes ouvrant droit à réduction d'impôt est fixé à 20 % du revenu imposable (Article 200 du code général des impôts).

A cet effet la fédération peut produire un reçu fiscal au donateur sur demande.

4.2.6 Le paiement des factures et des notes de frais

A réception de facture, l'ordonnateur de la dépense vérifie l'exactitude de la facture, la vise pour « bon à payer » et la transmet à la direction. Après validation, la comptabilité contrôle et opère le rapprochement avec l'engagement initial avant d'ordonner le paiement.

Les règlements sont préparés par les comptables et soumis pour règlement au directeur général ou en l'absence de ce dernier au président ou au trésorier.

4.3 PROCEDURE « ORDRE DE MISSION »

Tout déplacement professionnel hors du siège doit au préalable faire l'objet d'un ordre de mission signé par la direction générale. A défaut toute absence durant un jour normalement travaillé est qualifiée d'absence injustifiée.

La demande doit être établie par le bénéficiaire et validée par son chef de service. L'autorisation est donnée par le directeur général sur présentation de ce document précisant le motif et la date du déplacement.

Il peut être remplacé par un simple échange de mails.

4.4 DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

La FFB a mis en place un fonds alimenté par une partie des recettes du bridge numérique.

Les ressources ainsi récoltées sont pour partie destinées à financer des actions de soutien aux clubs (procédure d'appel à projets clubs) ainsi qu'un dispositif de sauvegarde en cas de difficulté financière imminente et impérieuse d'un club.

- L'utilisation des fonds alloués au dispositif de sauvegarde est décidée par le comité directeur dans le cadre de son exercice budgétaire, sur proposition d'une commission ad-hoc chargée d'instruire les dossiers. Le dispositif de sauvegarde n'a pas pour vocation de financer un déficit structurel. Il implique un co-financement de l'action de sauvegarde entre la FFB et le comité d'appartenance du club.

- Les utilisations de l'enveloppe budgétaire destinées à financer des actions de développement sont décidées par le comité directeur dans le cadre de son exercice budgétaire.

4.5 SUBVENTIONS COMITES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE FFB « UNIVERSITE DU BRIDGE »

4.5.1 Championnats de France scolaire et cadets

Finale régionale scolaire

La FFB attribue à chaque comité régional **2,50 €** par participant à la finale régionale du championnat de France scolaire.

Cette subvention est versée par la FFB dès lors que les résultats de ce tournoi unique sont enregistrés sur le site de la FFB via le logiciel MagicContest et sous la forme d'une compétition de comité.

Finale nationale scolaire

La Fédération prend en charge les frais de transport des scolaires et de leurs accompagnateurs (1 accompagnateur pour 4 scolaires) dans la limite des ratios attribués à chaque comité Régional et selon les modalités de remboursement de frais habituelles décrites aux présentes.

Les frais d'hébergement et de nourriture ne sont pas pris en charge par la FFB. Toutefois, le déjeuner du dimanche ainsi que le repas et l'animation du samedi soir sont offerts par la fédération.

La demande de remboursement est adressée exclusivement par le comité en une seule fois (les demandes individuelles isolées ne seront pas remboursées), et uniquement après la date effective de l'évènement. Elle doit parvenir au service université du bridge avant le 30 juin de la saison en cours. Aucune demande ne sera honorée après la clôture comptable de la saison concernée. Ce document est téléchargeable dans l'espace documentaire du site et de l'appli FFB. Il doit être dûment complété et accompagné des titres de transport originaux.

Finale nationale cadets

La FFB prend en charge exclusivement les frais de transport des cadets et de leurs accompagnateurs (1 accompagnateur pour 6 cadets) pour la finale nationale.

La demande de remboursement est adressée exclusivement par le comité en une seule fois (les demandes individuelles isolées ne seront pas remboursées), et uniquement après la date effective de l'évènement. La demande de remboursement doit parvenir au service Université du Bridge avant le 30 juin de la saison en cours. Aucune demande ne sera honorée après la clôture comptable de la saison concernée. Ce document est téléchargeable dans l'espace documentaire du site et de l'appli FFB. Il doit être dûment complété et accompagné des justificatifs originaux des frais de transport.

4.5.2 Participation aux déplacements comité (compétitions, festivals et stages)

La FFB participe à hauteur de **50% aux frais de transport** des primaires, scolaires, cadets, juniors et de leurs accompagnateurs s'ils sont mineurs (1 accompagnateur pour

8 mineurs) pour des animations validées par le service Université du Bridge ou des épreuves open (festival, espérance...), et dans la limite de deux déplacements par saison et par personne et jusqu'à concurrence de **110€ au total**.

La demande de remboursement est adressée exclusivement par le comité en une seule fois (les demandes individuelles isolées ne seront pas remboursées), et uniquement après la date effective de l'évènement. Elle doit parvenir au service Université du Bridge avant le 31 mai de la saison en cours ; ce document est téléchargeable dans l'espace documentaire du site FFB. Il doit être dûment complété et accompagné du listing des jeunes concernés (également téléchargeable), ainsi que des justificatifs originaux des frais de transport. Aucune demande ne sera honorée après la clôture comptable de la saison concernée.

4.5.3 Stages jeunesse

Après accord préalable du service Université du bridge sur le programme du stage et les modalités d'organisation, une subvention de **10€/licencié** primaire, scolaire, cadet ou junior par jour effectif de stage pourra être attribuée.

Un plafond est fixé à 100€/jeune/stage.

La demande de remboursement matérialisée sous la forme d'une feuille d'émargement doit parvenir au service Université du Bridge avant le 31 mai de la saison en cours ; ce document est téléchargeable dans l'espace documentaire du site FFB. Le bilan financier pourra être demandé par le service Université du Bridge. Aucune demande ne sera honorée après la clôture comptable de la saison concernée.

4.5.4 Droits de table et droits d'inscription

Montant de l'inscription et des droits de table des jeunes bridgeurs

Pour les jeunes bridgeurs (primaires, scolaires, cadets, juniors), le montant des inscriptions et droits de table aux différents stades des compétitions fédérales ne doit pas dépasser la moitié de celui demandé aux autres licenciés. En Division Nationale, les frais d'inscription sont la moitié de ceux demandés aux autres licenciés.

La part fédérale des inscriptions/droits de table aux compétitions des jeunes bridgeurs sera automatiquement prélevée par la FFB au comité, mais remboursée sur présentation d'une facture auprès du service Compétitions avant le 31 mai de la saison en cours.

4.5.5 Subvention relative aux cadets

Une subvention pour les actions de formation et d'enseignement des comités auprès des cadets est versée automatiquement par la FFB en fin de saison à leur comité de licence.

Elle s'élève à **80€** si le cadet a joué au moins 4 épreuves homologuées par la FFB pendant la saison, et au prorata du nombre d'épreuves s'il en a joué 3 ou moins.

Elle est plafonnée sur le plan national à 25000€ par saison : en cas de dépassement de ce budget, la subvention maximale par cadet (80€) sera adaptée.

Cette subvention est versée par la FFB aux comités de façon automatisée après la fin de chaque saison. Les comités ont le choix de la verser aux initiateurs/enseignants concernés, ou de conserver la subvention afin de l'utiliser sur des actions collectives en direction de cette population cadets. La fédération conseille aux comités d'abonder de 35 € par cadet le reversement aux initiateurs cadets.

La subvention n'est pas réservée aux deux premières années de cadet.

Il n'y a plus de subvention versée aux comités pour les juniors (les étudiants enseignants sont rémunérés pour cela dans le cadre de contrats FFB).

4.5.6 Subvention matériel scolaire

Chaque saison, une subvention est accordée à chaque comité pour financer l'achat auprès de la boutique FFB de matériel scolaire. La liste des produits concernés est figée par la fédération. Au-delà du montant de la subvention, le comité est facturé au tarif comité/club. Les compteurs sont remis à zéro chaque saison.

Le montant de la subvention est calculé ainsi :

Forfait de 100€ / comité / saison

+2€ par licence scolaire ou cadet au 30 juin de la saison précédente

+1€ par licence primaire au 30 juin de la saison précédente

4.6 SUBVENTION CLUBS 5 COURS D'INITIATION

Est concernée par ce dispositif toute personne n'ayant jamais eu de licence auprès de la FFB.

4.6.1 Engagement du club

Le club affilié adhère automatiquement au dispositif 5 cours d'initiation offerts.

Il s'engage à :

- proposer à toute personne éligible prenant contact avec le club 5 cours d'initiation gratuits (pouvant se dérouler en présence ou à distance)
- débiter le cycle d'initiation dans le mois suivant ce contact
- licencier toute personne bénéficiant de ces cours avant le quatrième cours dispensé.

4.6.2 Engagement de la FFB

Cette subvention s'élève à **20 €** par élève licencié au moment de la demande de subvention, pour l'ensemble des 5 cours. Elle est uniquement versée pour un élève ayant une licence. Cette subvention ne peut être cumulée avec un autre versement fédéral lié à l'enseignement (en particulier opération 5 cours d'initiation gratuits en ligne et subvention cadets).

4.6.3 Modalités

Pour gérer ce dispositif de façon informatisée, un outil de déclaration des élèves a été mis en place dans l'espace métier des clubs. Dans cet espace, sous la rubrique « facturation » et l'onglet « 5 cours gratuits », les clubs peuvent voir la liste des nouveaux élèves et cocher une case pour confirmer leur participation. Le numéro de licence de chaque élève est affiché pour vérification avant validation. Cette fonction est disponible tout au long de la saison, et les nouveaux élèves apparaissent dans la liste après la déclaration de leur nouvelle licence. Les clubs peuvent mettre à jour cette liste à tout moment.

La FFB verse par virement la subvention au comité à jour de ses paiements au plus tard le 31 juillet qui suit la fin de la saison, sur la base des déclarations ainsi réalisées tout au long de l'année par l'administrateur club. Le comité s'engage à verser aux clubs concernés la dotation obtenue dans les meilleurs délais.

V – INDEMNITES ET DEFRAIEMENTS

5.1 MODALITES

Pour qu'une indemnisation soit versée au niveau fédéral, une contractualisation entre la FFB et l'intervenant est nécessaire. Cette contractualisation peut revêtir plusieurs formes.

5.1.1 Le « contrat à durée déterminée »

Les interventions font l'objet d'un contrat de travail dit « contrat à durée déterminée » et donnent lieu à l'établissement d'un bulletin de salaire.

5.1.2 Le statut d'auto-entrepreneur

Les interventions font l'objet d'un contrat de prestations de services entre l'intervenant et la FFB et donnent lieu à l'établissement d'une facture pour les prestations de services.

La majorité des auto-entrepreneurs sont exonérés d'application de la TVA, selon des seuils de chiffres d'affaires définis dans le Code Général des Impôts.



La facture doit mentionner « TVA non applicable, article 293 B du CGI ».

5.1.3 Les droits d'auteur

La définition de l'œuvre collective au sens de l'article L113-1 du code de la Propriété intellectuelle est la suivante :

« L'œuvre collective est créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie, la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution des auteurs se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé. »

En outre, le code de la propriété intellectuelle dispose que la qualité d'auteur appartient à celui sous le nom duquel l'œuvre est divulguée.

La catégorie d'œuvre à laquelle la FFB doit s'attacher est celle « d'œuvre collective » et non d'œuvre de collaboration. La FFB est donc investie des droits d'auteur sur toute œuvre collective divulguée sous son nom. Ces droits sont reconnus sans qu'il y ait à prouver la qualité de cessionnaire de droits afférents aux différents contributeurs ayant permis la réalisation de l'œuvre.

La FFB peut donc faire valoir ses droits patrimoniaux sans prévoir de contrat de cession avec les salariés.

Les rédacteurs contribuant à l'œuvre sont donc rémunérés selon leur statut soit en qualité de salarié soit en qualité de prestataire de services et n'ont donc pas à percevoir de droits d'auteur.

Par ailleurs en tant qu'éditeur ou coéditeur la FFB peut faire appel à des auteurs avec lesquels elle signe un contrat de cession de droits d'auteur ou un contrat d'édition selon les cas.

5.2 REMUNERATION DES INTERVENANTS

5.2.1 Arbitrage en épreuves fédérales pilotées par la fédération (convention signée en septembre 2022)

Les épreuves sont classées selon 4 catégories correspondant à 4 tarifs différents.

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
DNO/2	TOP 16 DNO/4	Expert (toutes épreuves)	Performance et Challenge (toutes épreuves)
DLO/2	DLO/4	Interclubs div.2	Interclubs div.3, div.4 et div.5
DN Mixte /2	DND/4 div.1 et div.2	-31 ans /2 et /4	Trophée de France
DL Mixte /2	Interclubs div.1	1^{er} Entraînement National (tous centres)	Cadet/4 et /2
	2^{ème} Entraînement National (tous centres)	Coupe de France	Scolaire/4 et /2

Tarifs toutes charges et taxes comprises pour 1 séance :

	CDD	AUTOENTREPRENEUR
Catégorie 1	220,00 €	300,00 €
Catégorie 2	205,00 €	280,00 €
Catégorie 3	195,00 €	260,00 €
Catégorie 4	180,00 €	240,00 €

Une séance est généralement composée de 26 donnes.

Par usage et à des fins de facturation du nombre de séances, il est considéré que le nombre de séances facturées est établi selon la grille suivante :

Nb total de donnes de la finale	Nbre de séances facturées
≤ 57	2
58 - 65	2,33
66 - 73	2,66
74 - 83	3
84 - 91	3,33
92 - 99	3,66
100 - 109	4
110 - 117	4,33
118 - 125	4,66
126 - 135	5

Exceptions – Épreuves	Nbre de donnes	Nbre de séances
Coupe de France	120	4
Finale WE Cadets	60	2,66
Finale WE Scolaires	32	2
Finale TOP 16	160	5

5.2.2 Rémunération des arbitres intervenants en stages de formation

La rémunération **brute** des Arbitres intervenant dans le cadre des stages de formation à l'arbitrage pour le compte de la FFB s'établit comme suit :

Type d'intervenant	Type de cours	CDD	AUTO ENTREPRENEUR
Intervenant confirmé	L'heure de cours	70 €	83 €
	L'heure de simulation	54 €	64 €
Intervenant non confirmé	L'heure de cours	60 €	71 €
	L'heure de simulation	49 €	58 €

5.2.3 Autres interventions

Type d'intervention	CDD	AUTO ENTREPRENEUR
Prestation de Caddie	3 € la donne	3 € la donne
Prestation d'Opérateur plateformes en ligne (BBO)	2,5 € la donne	3 € la donne
Prestation de commentaires sur Twitch	6 € la donne	6 € la donne
Commentaire livret de donnes des Simultanés (Rondes de France, FN en simultané)	25 € la donne	25 € la donne
Quizz questions pour un bridgeur	250 €	

5.3 DEFRAIEMENT DES JOUEURS EN FINALES NATIONALES

5.3.1 Finales nationales

Quand un joueur est qualifié et joue en finale nationale d'une compétition fédérale, il est indemnisé pour sa venue au siège de la FFB selon le barème ci-dessous, sous réserve :

- Que le chef-lieu du département de son domicile fiscal soit situé à plus de 100kms de Paris,
- Qu'il joue au moins une mi-temps, pour les épreuves par quatre.

Pour qu'un changement d'adresse soit pris en compte il doit avoir été préalablement signalé auprès du club ou du comité, aucune rétroactivité n'étant possible si la modification est notifiée après la finale nationale.

Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de la région parisienne ne reçoivent aucune indemnité (Paris, Hurepoix, Val de Seine, Vallée de la Marne).

5.3.2 Cas particuliers

Les joueurs des divisions nationales sont indemnisés sur la base de leur département de résidence.

Pour les joueurs résidant à l'étranger, un défraiement forfaitaire d'un montant de 80 € est appliqué.

Certains joueurs ont leur adresse postale en province alors qu'ils résident dans une autre région, souvent en Ile de France.

Le service compétitions est autorisé à demander les justificatifs de déplacements avant tout défraiement (Exemples : Juniors des Grandes Ecoles ou Licenciés travaillant de façon notoire dans une autre région que celle qui est mentionnée).

5.3.3 Barème

N°	Département	€	N°	Département	€
1	AIN	143	45	LOIRET	36
2	AISNE	42	46	LOT	146
3	ALLIER	81	47	LOT-ET-GARONNE	158
4	ALPES (Haute Provence)	194	48	LOZERE	145
5	ALPES (Hautes)	191	49	MAINE-ET-LOIRE	102
6	ALPES MARITIMES	204	50	MANCHE	77
7	ARDECHE	171	51	MARNE	56
8	ARDENNES	74	52	MARNE (Haute)	68
9	ARIEGE	186	53	MAYENNE	98
10	AUBE	55	54	MEURTHE ET MOSELLE	113
11	AUDE	198	55	MEUSE	80
12	AVEYRON	182	56	MORBIHAN	146
13	BOUCHES DU RHONE	174	57	MOSELLE	119
14	CALVADOS	59	58	NIEVRE	65
15	CANTAL	133	59	NORD	79
16	CHARENTE	135	60	OISE	26
17	CHARENTE-MARITIME	125	61	ORNE	77
18	CHER	60	62	PAS DE CALAIS	71
19	CORREZE	119	63	PUY DE DOME	100
20	CORSE	254	64	PYRENEES ATLANTIQUES	175

21	COTE D'OR	89	65	PYRENEES (Haute)	186
22	COTES D'ARMOR	135	66	PYRENEES ORIENTALES	203
23	CREUSE	105	67	RHIN (Bas)	149
24	DORDOGNE	147	68	RHIN (Haut)	156
25	DOUBS	121	69	RHONE	139
26	DROME	150	70	SAONE (Haute)	85
27	EURE	32	71	SAONE ET LOIRE	122
28	EURE ET LOIR	26	72	SARTHE	72
29	FINISTERE	155	73	SAVOIE	158
30	GARD	180	74	SAVOIE (Haute)	156
31	GARONNE (Haute)	164	76	SEINE MARITIME	42
32	GERS	169	79	DEUX SEVRES	117
33	GIRONDE	135	80	SOMME	39
34	HERAULT	182	81	TARN	171
35	ILE ET VILAINE	113	82	TARN ET GARONNE	144
36	INDRE	72	83	VAR	192
37	INDRE ET LOIRE	73	84	VAUCLUSE	164
38	ISERE	171	85	VENDEE	149
39	JURA	137	86	VIENNE	101
40	LANDES	167	87	VIENNE (Haute)	101
41	LOIR ET CHER	55	88	VOSGES	133
42	LOIRE	145	89	YONNE	50
43	LOIRE (Haute)	138	90	TERRITOIRE de BELFORT	119
44	LOIRE-ATLANTIQUE	122	98	MONTE-CARLO	204

5.3.4 Exceptions

Dans le cas où un joueur dispute l'épreuve dans un comité plus proche de Paris que son lieu de résidence, l'indemnisation est calculée à partir du comité de participation :

N°	Comité	N° de Départ.	Département
20	ADOUR	65	PYRENEES (Hautes)
21	ALSACE	68	RHIN (haut)
23	ANJOU	85	VENDEE
24	AUVERGNE	43	LOIRE (Haute)
26	BOURGOGNE	39	JURA
27	BRETAGNE	29	FINISTERE
29	CHAMPAGNE	8	ARDENNES
30	CHARENTES POITOU	16	CHARENTE
33	COTE D'AZUR	6	ALPES MARITIMES
35	DAUPHINE	7	ARDECHE
36	FLANDRES	59	NORD
38	GUYENNE	47	LOT-ET-GARONNE
41	LANGUEDOC	66	PYRENEES ORIENTALES
42	LORRAINE	88	VOSGES
43	LIMOUSIN	15	CANTAL
44	LYONNAIS	42	LOIRE

45	BASSE NORMANDIE	50	MANCHE
46	HAUTE NORMANDIE	76	SEINE MARITIME
48	ORLEANAIS	37	INDRE ET LOIRE
51	PICARDIE	80	SOMME
54	PROVENCE	4	ALPES Haute PROVENCE
55	PYRENEES	9	ARIEGE
60	YONNE	10	AUBE

5.4 LES OPERATIONS CARITATIVES

A l'exception du tournoi des Gouverneurs, des tournois de l'association Vitamine Bridge et des tournois fédéraux organisés pour la Fondation abritée « Bridge pour tous », les diverses opérations caritatives susceptibles d'être organisées par les clubs ou comités ne donnent pas lieu à gratuité. Elles peuvent cependant, sur demande expresse écrite préalable de l'organisateur et sur décision du Président, ou par délégation, du directeur général, donner lieu à l'attribution de points d'experts non facturés dans la limite d'un plafond de 50%.

La FFB s'associe aux tournois du gouverneur (ministère des Armées en faveur des blessés de guerre), aux opérations handibridge de l'association Vitamine bridge et à la Fondation abritée « Bridge pour tous » en renonçant à l'intégralité des droits de table qu'elle aurait normalement dû percevoir dans le cadre des manifestations spécifiques organisées par les comités régionaux et les clubs affiliés pour ces opérations caritatives.

5.5 LES SUBVENTIONS ANNUELLES VERSEES A D'AUTRES FEDERATIONS

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre la fédération monégasque et la FFB, la FFB paie l'inscription à l'EBL et à la WBF en contrepartie de l'inscription des licenciés monégasques en France, sur présentation de facture.

5.6 SPECIFICITES LIEES AU CBOME POUR LES DEFRAIEMENTS FINALES NATIONALES*

** hors contrats de partenariat bilatéraux entre la FFB et d'autres fédérations nationales.*

La fédération fait bénéficier le CBOME d'un tarif de remboursement spécifique pour les déplacements des joueurs en finale nationale. Ces défraiements concernent toutes les finales nationales y compris pour les juniors, cadets et scolaires. La FFB définit le nombre de places. Ce remboursement est effectué au CBOME qui le complète comme il l'entend. La FFB prend en charge 60% du coût unitaire (40% restant à la charge du CBOME).

Coût unitaire :

- GUADELOUPE – MARTINIQUE 500 €
- REUNION-GUYANE-MAYOTTE 700 €
- SENEGAL-CONGO 500 €
- POLYNESIE-NVELLE CALEDONIE 1 500 €
- EGYPT 300 €

La Fédération reste libre de subordonner le versement effectif de ces défraiements à la présentation, à sa demande, d'un justificatif d'achat de titre de transport.

5.7 PRIMES DE RESULTATS ET FRAIS DES EQUIPES DE FRANCE EN CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX

MONDE	OPEN	DAMES	MIXTE	SENIOR	U26 / WU26 / U31	U21	Universitaires
Or	10 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €
Argent	6 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	1 500 €	750 €	750 €
Bronze	4 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €	500 €	500 €
½ finaliste	3 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €			

EUROPE	OPEN	DAMES	MIXTE	SENIOR	U26 / WU26 / U31	U21	Universitaires
Or	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	1 300 €	700 €	700 €
Argent	3 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	1 000 €	500 €	500 €
Bronze	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	800 €	400 €	400 €
½ finaliste	1 500 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	300 €	200 €	200 €

WORLD BRIDGE GAMES	OPEN	DAMES	MIXTE	SENIOR	U26 / WU26 / U31
Or	7 500 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	1 500 €
Argent	4 500 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €	1 000 €
Bronze	3 000 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €	650 €
½ finaliste	2 250 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	

Le capitaine de l'équipe reçoit la même prime que les joueurs, déduction faite de sa rémunération. En cas de victoire et si la prime à recevoir par le capitaine salarié est supérieure au montant brut du salaire, seule la prime est versée.

5.7.1 Rémunération des capitaines non-joueurs en compétitions internationales

Les équipes nationales désignées par le Comité de Sélection engagées dans les compétitions internationales sont managées par un Capitaine non-joueur pendant la durée de l'épreuve.

Cette fonction est rémunérée pour les adultes sur la base de **220 € par jour** de compétition effective. Cette somme est considérée Toutes Taxes Comprises si le bénéficiaire exerce dans le cadre d'une activité d'auto-entrepreneur ou d'une société et en base brute si un contrat de salariat d'usage a été conclu avec la FFB.

Pour les équipes jeunes la fonction est rémunérée selon la grille suivante

Nb de jours	1 équipe	2 équipes
2	Forfait 900 euros TTC	Forfait 1350 euros TTC
A partir du jour 3	100 euros par jour TTC	150 euros par jour TTC

Le nombre de jours s'entend hors une éventuelle prise en charge à Paris la veille du départ, mais à compter du début du voyage avec les membres de la délégation.

5.7.2 Frais des équipes de France adultes lors des championnats d'Europe et championnats du Monde, des World bridge Games et des entraînements présentiels

Pour les équipes de France adultes lors des championnats d'Europe, du Monde ainsi que des World bridge Games, la FFB participe aux frais de déplacement des joueurs et capitaines éventuels sous la forme d'un défraiement forfaitaire versé par virement individuel. Son montant est communiqué aux participants dès que possible après que la composition de l'équipe soit connue. Ce montant est déterminé par la fédération en fonction du lieu, de l'évènement lui-même ainsi que de la catégorie de l'équipe.

Il vise à couvrir tout ou partie des frais de transport et de logement, de repas et de frais annexes.

Les droits d'inscription aux épreuves officielles sont pris en charge directement par la fédération.

Les frais d'approche Province-Paris et de transfert sur place sont les seuls frais à être remboursés en sus, sur présentation de notes de remboursement de frais.

Concernant les entraînements présentiels les modalités de prises en charge sont détaillées aux participants en amont de chaque entraînement.

5.7.3 Frais des équipes de France jeunes lors des championnats d'Europe, des championnats du Monde et du Channel Trophy

La FFB prend en charge les dépenses des équipes de France jeunes (transport, frais d'approche et transferts, hôtellerie), soit directement, soit sur présentation de notes de frais à la condition expresse qu'un accord préalable à l'engagement de la dépense ait été obtenu auprès de la FFB.

Les dépenses annexes (transferts, blanchissage, etc....) des joueurs et capitaines des équipes de France jeunes sont également prises en charge à concurrence de **10€ par jour** et par personne. Le jour d'arrivée et le jour de départ comptent pour une demi-journée.

Cette allocation forfaitaire est allouée au capitaine ou à l'entraîneur en charge de l'équipe, soit avant le départ de France, soit sur place par le représentant de la FFB.

VI - LES RECETTES FEDERALES

Les recettes fédérales sont essentiellement constituées des :

- Licences pour la part qui revient à la fédération
- Droits de tables, y inclus redevances de compétitions et droits de jeu sur plateformes numériques.
- Cotisations clubs
- Ventes de produits dérivés (SEF, Jeux fléchés...) via la boutique en ligne FFB
- Recettes publicitaires, sponsoring et mécénat
- Subventions
- Dons et autres ressources autorisées par la loi.

6.1. Calendrier de facturation/reversements

6.1.1. Calendrier de facturation/reversements des clubs et entités affiliées

Les clubs sont facturés mensuellement par la FFB avant le 15 du mois M+1.

Cette facturation reprend l'ensemble des flux entre le club et la FFB :

- Reversement des recettes encaissées par la FFB pour le compte du club (inscriptions aux tournois, présentiel ou distanciel, sur le site FFB, parts club des licences encaissées)
- Facturation des cotisations dues par le club pour l'affiliation FFB et parcours bridge
- Facturation des redevances de droits de table dues par le club sur la base des informations relatives aux tournois remontés sur le site FFB. La FFB encaisse la part fédérale ainsi que la part comité qu'elle rétrocède au comité chaque mois.

Cette facturation mensuelle fait l'objet d'un règlement à échéance le 20 du mois suivant la facturation, si le mode prélèvement est mis en place. A défaut, le paiement intervient à 45 jours.

Faute de s'acquitter des sommes dues dans le délai susvisé, les clubs débiteurs font l'objet d'une 1^{ère} relance amiable, puis d'une lettre recommandée les informant des risques de suspensions des services notamment la remontée des tournois sur le site ; l'éventuelle 2^{ème} relance, en lettre recommandée, les informe de la suspension de la remontée des tournois sur le site et des éventuelles poursuites.

Tout changement d'établissement bancaire doit impérativement être signalé à la FFB avant fermeture du compte précédent, à l'adresse assistance@ffbridge.fr.

La fédération se réserve le droit de refacturer les frais de rejet de prélèvement bancaire en cas de rejet abusif répété ou à défaut d'avoir signalé son changement de domiciliation bancaire.

6.1.2 Calendrier de facturation/reversements des comités

Les comités sont facturés mensuellement avant le 15 du mois M+1.

Cette facturation reprend l'ensemble des flux entre la FFB et le comité.

Les flux facturés sont principalement constitués :

- Des parts comités sur les licences et cotisations encaissées auprès des clubs
- des redevances fédérales sur les compétitions (fédérales ou de comité) par paires ou par quatre, des épreuves dont la finale de groupe est homologuée, et pour les paires ou équipes inscrites directement en ligue.

Cette facturation mensuelle fait l'objet d'un règlement à échéance le 20 du mois suivant la date de facturation, si le mode prélèvement est mis en place. A défaut, le paiement intervient à 45 jours.

La part fédérale sur les licences (30€), la part comité (nationale à 11€ + sur cotisation éventuelle) sur les licences et cotisations d'affiliation clubs sont directement encaissées par la FFB auprès des clubs pour le compte des comités.

Ces montants ne doivent donc pas être facturés par les comités auprès des clubs.

Tout changement d'établissement bancaire doit impérativement être signalé à la FFB avant fermeture du compte précédent, à l'adresse assistance@ffbridge.fr.

La fédération se réserve le droit de refacturer les frais de rejet de prélèvement bancaire en cas de rejets abusifs répétés ou à défaut d'avoir signalé son changement de domiciliation bancaire.

6.2 Cotisations clubs

Chaque club ayant une activité déclarée est facturé à la première activité de la saison (premier tournoi ou première licence) d'une cotisation forfaitaire de 2,53€/licencié de la saison précédente, avec un minimum de 76€ et un maximum de 760€.

Sont exclus de cette facturation les clubs jeunesse des comités ainsi que les quais des jeunes bridgeurs.

6.3. Tarifs fédéraux joueurs

6.3.1 Licences

Le tarif de la licence fédérale est fixé à 41 €

Il se décompose comme suit :

La part fédérale revenant à la fédération est de 30 €

La part revenant au comité d'appartenance est donc de 11 €

Pour toute première prise de licence celle-ci est **offerte au nouveau licencié** jusqu'à la fin de la saison en cours.

Pour les nouveaux licenciés après le 31 mars et jusqu'à la fin de la saison, la gratuité est automatiquement prolongée la saison suivante.

La licence est également **offerte à tous les jeunes bridgeurs**, jusqu'à et y compris la saison incluant la date anniversaire de leurs 26 ans.

Une e-licence fédérale est créée. Elle est créée ou renouvelée en ligne par le e-licencié lui-même, directement sur le site de la fédération ou via un site partenaire.

Elle donne accès à l'ensemble de l'offre numérique de la fédération, mais seulement à elle (aucune possibilité d'accès à l'activité fédérale de type tournois ou compétitions homologuée).

La e-licence est facturée au tarif de la licence fédérale, soit la part fédérale + la part comité revenant au comité du code postal du e-licencié.

La e-licence respecte les mêmes principes de gratuité que la licence (offerte la première saison et à tous les jeunes bridgeurs).

6.3.2 Magazine As de Trèfle

La licence permet de recevoir le magazine l'As de trèfle et ses suppléments (cahiers de jeux de l'As de Trèfle) sans surcoût en version numérique.

La possibilité de s'acquitter d'un montant forfaitaire de 10€ par saison est proposée à tout licencié afin qu'il puisse recevoir dans sa boîte aux lettres la version papier des 3 numéros du magazine publiés chaque saison.

6.3.3 Jeu en ligne

Les principes suivants sont appliqués pour la facturation du jeu en ligne, qu'il s'agisse de jeu libre, tournois de régularité ou compétitions en ligne.

Pour le jeu en ligne la FFB n'est pas le prestataire direct de services. Elle organise le lien avec les opérateurs de bridge numérique, met à disposition des clubs et comités, sur son site, les moyens d'organiser des tournois et gère les flux financiers avec les opérateurs pour le compte des entités organisatrices.

Les entités autorisées à organiser des tournois en ligne sur la plateforme de la FFB sont les mêmes entités que pour les tournois en présentiel. La FFB a des relations contractuelles avec les plateformes Funbridge, BBO, Realbridge et Intobridge. Les décisions relatives aux relations avec les plateformes de bridge numérique sont de l'autorité du comité directeur.

Les principes de facturation et de rétrocession aux entités organisatrices sont les suivants :

A-Jeu en ligne via l'appli ou le site FFB

- L'entité organisatrice fixe librement le droit de table du joueur en Euros sur le site FFB.
-
- La FFB rétrocède à l'entité organisatrice les droits de table payés par les joueurs, déduction faite de la redevance fédérale applicable à l'épreuve concernée, du coût par joueur de la plateforme utilisée, de la part comité applicable (identique pour tous les comités) et de la dotation au fonds de solidarité et de développement. Ces différents coûts sont détaillés au paragraphe 6.4.2

B-Pour les tournois organisés via la plateforme BBO

- L'entité organisatrice fixe librement le droit de table du joueur en BB\$
- BBO rétrocède à la FFB 70% des droits de table encaissés en dollars, après une commission d'encaissement de 3.80% et application du taux de change euro/dollar Banque de France de la fin du mois, et déduction d'une commission de change de 2%.
- L'ensemble des frais et commissions prélevés par BBO est équivalent à environ 34% des droits de table.
- La FFB rétrocède à l'entité organisatrice le montant encaissé de BBO (environ 66% des droits de table), déduction faite de la redevance fédérale applicable à l'épreuve concernée, de la part comité applicable (identique pour tous les comités) et de la dotation au fonds de solidarité et de développement. Ces différents coûts sont détaillés au paragraphe 6.4.2.

6.4 Droits de table pour tournois, simultanés et autres épreuves ou tournois homologués

6.4.1 Droits de table des tournois, simultanés, festivals (présentiel)

DROITS DE TABLE DES TOURNOIS DE CLUBS (tarif par paire)	
Tournois de régularité, de stage et simultanés privés * (> 18 donnes)	1,43 €
Tournois de régularité, de stage et simultanés privés* courts (11 à 18 donnes)	1,02 €
Tournois de régularité, de stage et simultanés privés* express (<=10 donnes)	0,51 €
Tournois régionaux et festivals (par donne et par paire)	0,07 €
Rondes de France	1,43 €+1,53 €
Simultané des élèves	2,42 €

*Pour les simultanés privés qui délèguent la facturation à la FFB, la part fédérale est majorée de la part organisateur, ainsi que de frais de gestion (2% depuis le 01/07/2023) qui reviennent à la FFB.

Pour les tournois par équipe, la FFB facture pour chaque équipe le tarif de 2 paires, quel que soit le nombre de paires dans l'équipe.

6.4.2 Droits de table des tournois, simultanés, festivals (en ligne via le site ou l'appli)

COUT PLATEFORMES BRIDGE NUMERIQUE* (par paire)	BBO	REALBRIDGE
Tournois courts <= à 18 donnes	1,00 €	0,90 €
Tournois > 18 donnes	1,00 €	1,20 €
Tournois multisessions > 32 donnes	1,00 €	2,00 €

COUT PLATEFORMES BRIDGE NUMERIQUE* (par paire)	INTOBRIDGE
Tournois courts <= à 12 donnes	0,72 €
Tournois 13 à 32 donnes	1,20 €
Tournois > 32 donnes	1,44 €

+

PART COMITE ET FSD (par paire)	PART FFB	PART COMITE	Dotations Fonds de développement
Tournois courts <= à 18 donnes	1,25 €	0,36 €	0,64 €
Tournois > 18 donnes	1,70 €	0,50 €	1,00 €

Les tournois organisés par les comités dans le cadre de leur entité jeunesse à destination des cadets ne sont pas facturés aux comités (prise en charge FFB).

6.4.3 Part fédérale sur les droits d'engagement

EPREUVES FEDERALES PAR QUATRE (tarif par équipe)	
Finales nationales facturées FFB aux joueurs	
Top 16 et Division Nationale/4 (ex DN1-2-3)	1275,00 €
Division Nationale Dames 1 et 2	850,00 €
Finales nationales (Expert-Performance-Challenge-Division de Ligue Open et mixte – Interclubs - Coupe de France - Trophées de France) – ½ tarif junior, gratuité cadet et scolaire)	121,50 €
EPREUVES FEDERALES PAR PAIRES (tarif par paire)	
Finales nationales facturés FFB aux joueurs	
Division Nationale 1-2 Open / Division nationale Mixte	425,00 €
Entrainement National 1	93,00 €
Entrainement National 2	115,50 €
Finales Nationales Divisions de Ligue Open et Mixte	61,00 €
Finales nationales (Expert performance challenge) (1/2 tarif junior, gratuit cadet et scolaires)	45,50€
EPREUVES FEDERALES PAR QUATRE (tarif par équipe)	
Finales comités et ligues facturées FFB aux comités*	
Division de Ligue Open et mixte	121,50 €
Expert - Performance - Interclubs D1-D2-D3 - Trophée de France	51,60 €
Challenge – Espérance - Interclubs D4-D5	22,25 €
Coupe de France	39,50 €
Moins de 31 ans	00,00 €
EPREUVES FEDERALES PAR PAIRES (tarif par paire)	
Finales comités et ligues facturées FFB aux comités*	
Divisions de Ligue Open et Mixte	61,00 €
Expert - Performance	25,00 €
Challenge & Espérance	11,10 €
Coupe des clubs - finale	4,50 €
Moins de 31 ans	0,00 €
EPREUVES FEDERALES PAR PAIRES (tarif par paire)	
Finales nationales jouées en simultané facturés FFB aux comités*	
Challenge et Espérance en simultané dans les Comités (par donne)	0,03€

*Ces sommes sont dans la pratique déduites des montants perçus pour compte puis reversées aux comités par la fédération.

Pour les – de 18 ans, la part individuelle est offerte. Les – de 26 ans paient 50% de leur part individuelle au prorata du nombre de joueurs de l'équipe.

Exemple :

1 équipe composée de 5 joueurs dont 1 joueur de – de 26 ans = 120 € - 1/5ème de 120€ divisé par 2 = 108 €

EPREUVES DES COMITES	
Epreuves de comité (par donne)	0,05€
Simultané des comités pour leurs clubs (par paire)** (11 à 18 donnes)	0,91€
Simultané des comités pour leurs clubs (par paire)** >18 donnes	1,32€

**** Cette somme sera prélevée directement par la FFB auprès des clubs**

E-Epreuves (tarif par équipe ou par paire)	
E-open/4 et e-mixte/4 Expert (5 séances)	120,00€
E-open/4 et e-mixte/4 Performance (5 séances)	100,00€
E-open/4 et Challenge (5 séances)	80,00€
E-OPEN et MIXTE par équipe (tarif par équipe, 4 à 8 personnes)	
E-open/2 et e-mixte/2 Expert (par séance)	15,00€
E-open/2 et e-mixte/2 Performance (par séance)	12,50€
E-open/2 et e-mixte/2 Challenge (par séance)	10,50€

6.4.4 Championnat de France des Ecoles de Bridge (CFEB)

Gratuité pour scolaire-cadets-juniors

Participation par joueur 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveaux (BF1 et BF2)	2,50 €
Participation par joueur 3 ^{ème} niveau (SEF)	3,00 €
Saisie des résultats par la FFB (par joueur)	1,00 €

Les jeux fléchés associés (accompagnés de livrets papier ou numériques) sont facturés 6.50€ l'unité, frais de port inclus, sans retour possible des jeux non utilisés.

6.4.5 Exceptions comités

Une possibilité d'achat exceptionnel de PE par les comités existe (Tarif : **1 €** les 1 000 PE), mais est strictement limitée à quelques cas particuliers ne pouvant faire l'objet d'un traitement informatique standardisé.

6.5. Tarifs des stages de formation

Arbitre national, fédéral et de comité	offert
Maitre-assistant	= 300 €

VII - Procédure comptable d'équilibrage budgétaire

7.1 Championnats du monde et d'Europe

Ces deux compétitions internationales se déroulent selon un rythme biennal, mais sur un même exercice comptable. Par conséquent un exercice sur deux est fortement impacté par ces dépenses, et l'exercice suivant beaucoup moins.

Sur la base du nombre de licenciés de l'année faible en championnat, il est souhaitable, une année sur deux, de transférer à l'année forte une provision sur charges (environ 2.30 € par licence) permettant ainsi de répartir la surcharge.

Le montant du produit constaté d'avance est réactualisé tous les ans en fonction des lieux et participants.

Ce principe est appliqué depuis le 26 juin 2015 et la disposition est mentionnée en annexe de la liasse du bilan comptable.

7.2. Les World Bridge Games (ex-Olympiades)

Les World Bridge Games se déroulent tous les 4 ans. En conséquence, l'exercice comptable du déroulement de ces compétitions supporte la totalité de la charge.

Afin d'assurer le juste rattachement des produits aux charges, il est souhaitable de réserver chaque année un montant des ressources annuelles imputable sur les charges futures des World Bridge Games. Cette allocation de ressources prend la forme d'une provision sur charges incluse dans le montant des licences annuelles. Il s'élève à environ à 0,70 € par licence, soit 60 000 €.

Ce principe est actualisable tous les ans en fonction des lieux et participants.

VIII – PRETS AUX COMITES

La loi du 15 avril 2024 dont le décret d'application date du 7 août 2025 autorise les associations d'un même réseau, soit à se prêter de l'argent, soit à consentir des avances de trésorerie.

Les conditions :

1. La convention est écrite et détaille toutes les conditions du prêt ou de l'avance de trésorerie;
2. Elle fait partie des conventions réglementées;
3. Le prêt est consenti pour une durée maximale de 5 ans et ne doit pas mettre en péril la santé financière de l'association prêteuse,
4. Le commissaire aux comptes (à défaut l'expert-comptable) doit fournir une attestation de conformité du prêt;
5. Un taux d'intérêt est possible mais plafonné (taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées).
6. Les avances de trésorerie restent également possibles dans les mêmes conditions.